

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 08 Novembre deux mille vingt-et-un sous la présidence de Viviane TONDELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Sophie DURAND, Viviane SEGERS, Agathe DUCHAUFFOUR

Messieurs Marc PLASMANS, Lionel ORCEL, Martial DUBAT, Bertrand SEGARD, Pierre-Charles POUEYTO, Jean SIROT

ABSENTS EXCUSES : Madame Isabelle GARDINIER (pouvoir Madame Viviane SEGERS)  
Monsieur Thomas POLLET (pouvoir à Madame Sophie DURAND)

ABSENTS : Madame Sophie TORDEUR  
Monsieur Jean SIROT

Convocation du 29 Octobre 2021

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Monsieur Pierre-Charles POUEYTO est élu secrétaire de séance

Convocation du 29/10/2021

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Monsieur Pierre-Charles POUEYTO est élu secrétaire de séance

<p align="center"><b>Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : approbation de la méthode dite de droit commun</b></p>
---

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, qui se compte d'un EPCI et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme étant moins favorisées.

La répartition dite « de droit commun » prévoit de répartir, dans un premier temps, le prélèvement entre l'EPCI et ses communes à travers le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes.

Puis entre les communes en fonction de leur population et de leur potentiel financier par habitant.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le montant qui doit être prélevé au titre de l'année 2021 sur la commune dans le régime de droit commun :

**21 771 €**

Madame le Maire de demande de refuser la méthode dérogatoire libre adoptée par le conseil communautaire et par voie de conséquence de contribuer au FPIC



**1. Titularisation Sandy PAGE**

Sandy Page, agent technique, a été titularisée depuis le 7 Septembre 2021. Le conseil entérine sa titularisation.

**2. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible.**

À la suite d'une absence maladie de la personne en charge de la poste, la mission est restée vacante quelques jours. Un élu se propose de la remplacer de manière exceptionnelle en cas d'absence.

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Lors d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 précitée (CITIS), des articles 57 (congés annuels, maladie, de formation, maternité ou pour adoption, paternité...) 60 sexies (congés de présence parentale) et 75 (congé parental) de la loi du 26 janvier 1984,
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuels à remplacer.  
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1899 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1894 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :** De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendre effet après transmission aux services de l'état et publication ou notification.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil autorise Madame le Maire à signer des contrats pour des contractuels de droit privé.

### **3. Modification du RIFSEEP**

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 15 Octobre 2021

Madame le Maire rappelle la délibération du 11\_2018 du 11 Janvier 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il convient de procéder aux changements suivants :

**a) Périodicité du versement**

L'IFSE sera versé mensuellement dans la limite du montant individuel attribué.

**b) Détermination des montants**

Filière administrative		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E (montant annuel maxima)
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 000 €

Filière médico-sociale		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E (montant annuel maxima)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	2 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 000 €

Filière technique		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E (montant annuel maxima)
Groupe 1	Adjoint technique	2 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 000 €

<b>RPQS – Approbation des rapports de 2020 de l'eau potable et de l'assainissement</b>
--

La relecture des rapports annuels de VEOLIA a été confiée à l'ADTO.

**1. RPQS Eau potable**

Monsieur Marc PLASMANS, présente au conseil municipal le rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable réalisé par l'ADTO.

Après avoir entendu les éléments communiqués et commentés, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le rapport sur le service de l'eau potable 2020 de VEOLIA.

**2. RPQS Assainissement**

Monsieur Marc PLASMANS, présente au conseil municipal le rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'assainissement réalisé par l'ADTO.

Après avoir entendu les éléments communiqués et commentés, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le rapport sur le service de l'assainissement 2020 de VEOLIA.

<b>LOI n° 2019-828 du 6 Août 2019 de la transformation de la fonction publique</b>
--

La mise en application de la loi de transformation de la fonction publique a été revue par le conseil. L'option de compte épargne temps n'est pas retenue.

Les modalités de mise en œuvre concernent notamment le congé individuel Formation et les modalités de télétravail restent à définir, un groupe de travail va se réunir prochainement.

## Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipements versées (compte 204) doivent être amorties ; ceci concerne les dépenses dont nous avons perdu la compétence (SEZEO, SMOTHD...)

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le CM décide

- D'amortir sur 5 ans les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- D'amortir sur 10 ans les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations (type SEZEO)
- D'amortir sur 15 ans les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (type SMOTHD)
- De neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

## Compte rendu des commissions

### 1. Commission travaux :

#### a) **Travaux de couverture liée à la tempête :**

Suite à la tempête, Monsieur Julien, notre couvreur est intervenu sur la salle des sports, à la cantine et sur les bâtiments de la cour du clos des maréchaux.

#### b) **Salle des sports et salle de tennis :**

- Toiture : une partie des tôles translucides de la salle des sports montrent quelques signes de faiblesse et provoquent des infiltrations qui endommagent le sol et perturbent le bon déroulement des cours. Un devis a été demandé à Monsieur Julien. Madame Heurter s'occupe d'en demander un supplémentaire.
- 78 tubes néons des luminaires de la salle des sports et de la salle de tennis sont à changer. Un devis a été réalisé par la société LONGUELEC, un deuxième va être demandé.
- Il pourrait être envisagé de remplacer ces néons par des LED, là aussi des devis sont en court.

#### c) **Avancement des travaux de rénovation des huisseries de l'école :**

Les nouvelles huisseries de l'école seront posées courant avril.

#### d) **Enfouissement des réseaux électriques Rue de Conce :**

Nous avons rencontré Monsieur Onimus de SEZEO, afin d'étudier le projet d'enfouissement des réseaux de la rue de Conce, en même temps que le renforcement eau potable. Nous attendons les résultats.

### 2. Commission école :

#### a) **Fête d'halloween**

Le 22 octobre à l'école, la mairie a offert le goûter (de chez le boulanger et de chez Mr Autricque)

**b) Conseil d'école**

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée de 2022 est assez basse avec 64 enfants pour le moment.

**c) COVID-19**

Le 8 novembre au retour des vacances, les enfants de l'école ont tous eu un test salivaire.

Nous sommes repassés en niveau 2 COVID, donc il n'y a plus que la classe de Me Ducros qui ira à la piscine jusqu'au 23 nov.

**d) Noël**

Le Noël (offert par la mairie) des enfants de l'école aura lieu le jeudi 16 décembre dans l'après-midi suivi d'un goûter féerique.

<b><u>Questions diverses</u></b>
----------------------------------

- Le diocèse a dénoncé le bail du Presbytère. Nous continuons à chauffer ce bâtiment durant l'hiver afin qu'il ne se détériore pas d'avantage. Il nous faut réfléchir au devenir de ce bâtiment, quelle pourrait être sa prochaine vocation. La commission travaux se réunira sur le sujet.

Un administré s'est portant candidat au rachat du Presbytère. Au regard de la dimension patrimoniale du bien, le conseil se prononce contre cette proposition.

- À la suite de l'incendie de son cabinet, la mairie a accueilli Madame Zech dans la salle des associations, afin qu'elle puisse continuer son activité.

La séance est levée à 23h00

Prochain conseil municipal : Mardi 7 Décembre à 20h00